

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 MAN 031

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DE LA MANIFESTATION DU 1 MAI 2026**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie du 1 mai 2026.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la Cérémonie du 1 Mai 2026..

**ARRÊTONS**

**Article 1 : Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 :**

- **de 8h00 à 13h00** : Le stationnement sera interdit sur les quatre places côté droit du Monument aux Morts du parking de la place Albert Denvers ainsi que sur le parking de l'Arsenal.
- **de 10h30 à 13h00** : La circulation sera interrompue lors du passage du défilé sur l'itinéraire suivant :
  - Parking de l'Arsenal,
  - Rue Demarle Fetel,
  - Rue de Calais,
  - Place Albert Denvers,
  - Rue de la République,
  - Rue Léon Blum,
  - Rue Pasteur,
  - Place Albert Denvers,
  - Monument aux Morts

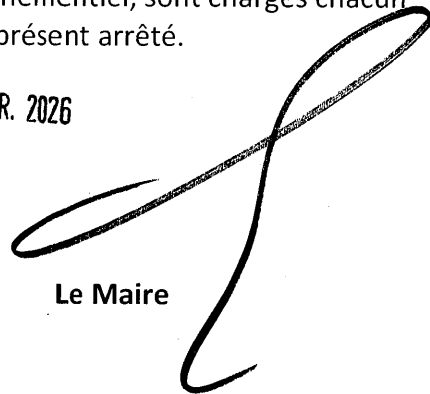
**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au Service Événementiel, seront apposés le **mercredi 29 avril 2026** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :** Mr l'Adjoint au Maire délégué à l'Animation et aux Événements de la Ville  
Monsieur le Commandant de la Police Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Responsable du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 23 AVR. 2026



Le Maire

Bertrand RINGOT.

MISE EN LIGNE LE : 23 AVR. 2026